



ARRETE N°2021-71

Portant modification de l'arrêté d'agrément n°18-394 du 28 décembre 2018
délivré à un établissement de formation en travail social

1901 FORMATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L451-2 et R.451-2 ;
VU	Le décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social et notamment son article 4 prolongeant d'un an la durée de l'agrément transitoire des organismes financés par la Région ;
VU	L'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément
VU	La délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
VU	L'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU	L'arrêté n°18-394 du 28 décembre 2018 portant agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à 1901 Formation, sur le site de formation du 6, avenue du Maréchal Juin 92100 Boulogne-Billancourt pour le diplôme d'état Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ;
VU	L'arrêté n°2020-301 du 14 décembre 2020 portant modification de l'arrêté d'agrément d'un établissement de formation en travail social délivré à 1901 Formation, sur le site de formation 2, rue du Ponceau 92130 Issy-les-Moulineaux pour le diplôme d'état Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ;

Article 1

A l'alinéa de l'article 2, les mots « 110 places » sont remplacées par les mots « 120 places ».


Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2018 novembre susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  @iledefrance

La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

- En formation initiale :

4 places par promotion à raison d'1 rentrée annuelle, soit **4 places totales par an** ;

- En formation continue :

116 places totales par an réparties comme suit :

- 19 places par promotion à raison de 4 rentrées annuelles
- 20 places par promotion à raison de 2 rentrées annuelles

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2018 susvisé restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 16 juin 2021



Pour la Présidente du Conseil Régional et par
délégation,



La Cheffe du Service Relations avec les Organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  @iledefrance